



## RÈGLEMENT DE L'APPEL À PHOTOS « PAYSAGES MOBILISÉS »



### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CAUE DE L'ARDÈCHE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de [la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977](#). Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société.

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À PHOTOS « PAYSAGES MOBILISÉS »

## ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À PHOTO

Le CAUE organise un appel à photographies du 27 octobre au 5 décembre inclus.

L'ambition de cet appel à photos est de collecter les multiples perceptions des ardéchois sur leurs paysages du quotidien et la manière dont ceux-ci sont les témoins d'un monde qui change. Les photographies peuvent concerner le paysage que l'on perçoit depuis sa fenêtre, son lieu de vie ou ses trajets quotidiens par exemple.

- Quels sont les éléments que les ardéchois considèrent comme constitutifs de leur paysage quotidien ? Quelles sont leurs perceptions des mutations, des évolutions de ces paysages ? Qu'est-ce que ces photos nous disent sur la manière dont les ardéchois se projettent dans « les mondes à venir » ?

Il ne s'agit pas d'un concours photos, le but n'est donc pas de réaliser une photo esthétique mais plutôt de partager son paysage quotidien. En sus des photos, les participants doivent commenter, à travers un titre (facultatif) et une légende, ce que représente, à leurs yeux, le paysage photographié.

Les matériaux collectés dans le cadre de cet appel pourront être utilisés et analysés dans le cadre d'un projet de recherche-action (*pour plus de précisions, se reporter à l'article 5 sur l'utilisation des photographies*).

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le nombre de photos est limité à 2 par personne. Le participant doit obligatoirement être l'auteur de sa ou ses photos. L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation à l'appel à photos. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

### a) Période et lieu

Cet appel à photos se déroule en Ardèche du 27 octobre au 5 décembre inclus. Toute photographie envoyée avant ou après cette date ne sera pas prise en compte. Les photos doivent avoir été prises sur le territoire ardéchois dans la période de déroulement de l'appel à photo.

### b) Qui peut participer ?

L'appel à photos est gratuit et ouvert à toute personne physique, habitant le département de l'Ardèche. Photographes professionnels comme amateurs sont conviés à participer.

Les personnes mineures sont autorisées à participer à cet appel sous réserve de fournir une autorisation des personnes détenant l'autorité parentale signée et précisant le nom et le prénom de l'enfant. Cette autorisation peut être envoyée à cette adresse : [paysages.mobilises@caue07.fr](mailto:paysages.mobilises@caue07.fr) ou par courrier postal (se reporter à l'article 4 de ce formulaire).

### c) Critères des photographies

Les participants s'engagent à ne pas adresser de photographies laissant apparaître une et/ou des personnes dont le visage est reconnaissable (auquel cas la participation sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte).

Les photographies attendues ne devront pas avoir été retravaillées afin de représenter les paysages tels qu'ils sont observés (exclusion des photomontages et de l'utilisation abusive de filtres). Elles devront être vierges de toute signature, cadre ou fioriture ajoutée.

Elles peuvent avoir été prises avec un smartphone ou un appareil photo et peuvent être en format portrait ou paysage.

### d) Informations complémentaires

Les photos devront être accompagnées d'une légende pour expliquer ce que la personne veut montrer ou exprimer à travers sa participation. Le lieu et la date de la prise de vue doivent également être indiqués via le formulaire prévu à cet effet.

Il est aussi attendu que chaque personne qui participe à l'appel à photos renseigne les éléments personnels suivants : adresse électronique, nom (facultatif), prénom (facultatif), âge (facultatif), profession (facultatif), lieu de résidence, commune de prise de vue, date de la prise de vue.

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À PHOTOS « PAYSAGES MOBILISÉS »

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ENVOI

Les photos pourront être envoyées par différents canaux :

- Via le formulaire suivant (sur le site du CAUE 07) : <https://caue07.fr/appel-a-photo/>

- Par courrier postal à l'adresse suivante :

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ardèche  
2 bis, avenue de l'Europe Unie  
BP 101 – 07001 Privas cedex

**Attention : dans le cas de l'envoi par courrier, la photo doit être accompagnée du formulaire complémentaire complété et du présent règlement dûment signé.**

Toute participation incomplète, illisible, comportant des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription sera considérée comme étant nulle.

Si vous avez des questions sur l'appel à photos en lui-même ou sur les modalités de participation, n'hésitez pas à nous les envoyer par mail à cette adresse : [paysages.mobilises@caue07.fr](mailto:paysages.mobilises@caue07.fr)

## ARTICLE 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les clichés issus de l'appel à photos « Paysages mobilisés » seront utilisés par le CAUE de l'Ardèche dans le cadre d'une étude en sciences sociales. Les photographies seront analysées par des scientifiques dans le but de traduire, de manière générale et localisée, la perception des habitants de leur territoire et des paysages qui le composent. Les résultats de cette étude serviront à nourrir une réflexion collective, menée avec tous les ardéchois qui le souhaitent, sur leurs paysages quotidiens. La finalité du projet est d'inviter les habitants à donner leurs avis et à prendre part à l'aménagement du territoire.

Une exposition viendra clôturer et valoriser cet appel et le travail de recherche. Toutes les photos sont susceptibles d'être utilisées dans ce cadre.

## ARTICLE 6 : DROITS ET AUTORISATIONS

Le participant déclare être l'auteur des photographies envoyées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Le CAUE ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur.

Les participants de l'appel à photos cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation de leurs photos ainsi que les modalités de réutilisation envisagées par le CAUE de l'Ardèche. Elles seront utilisées dans le cadre d'une exposition prévue en automne 2023, dans des publications (rapports d'études, articles scientifiques...) ainsi que dans des supports de communication (*site internet du CAUE, documents papier, réseaux sociaux, etc.*)

Le CAUE de l'Ardèche pourra utiliser à son gré tous les clichés issus de l'appel à photos et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les noms et prénoms des participants seront susceptibles d'être utilisés dans le cadre de l'exposition finale, via l'édition d'une liste des personnes ayant participé à l'appel à photos.

Toutefois, l'étude scientifique et les publications qu'elle produit ne feront aucune mention de l'identité des participants (*les photos seront utilisées et publiées anonymement dans ce cadre.*)

Les éléments personnels tels que l'âge, la profession seront utilisés et conservés à but scientifique uniquement, et dans une durée limitée de 1 an. Ils ne seront en aucun cas communiqués publiquement.

Les adresses email collectées dans le cadre du projet pourront quant à elles être utilisées par l'équipe de chercheurs pour contacter les participants en vue de mener des entretiens qui serviront à nourrir l'étude scientifique, uniquement après avoir recueilli le consentement des participants via le formulaire (réponse positive à la question : « Acceptez-vous d'être recontacté.e pour un entretien dans le cadre du projet ? »). Toutefois, les participants sont libres de refuser de participer aux entretiens à tout moment. Toutes les données collectées (enregistrements audio, informations à caractère personnel, etc.) à l'issue de ces entretiens seront entièrement anonymisées.

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À PHOTOS « PAYSAGES MOBILISÉS »

## ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les coordonnées des participants feront l'objet d'une collecte et d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou encore de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse précisée à l'article 4.

## ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

La participation à cet appel à photos implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

Le CAUE décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photo. Il se réserve le droit de refuser toute photo qu'il juge dérangeante, provocatrice, injurieuse ou discriminatoire.

Le CAUE ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'appel à photos devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

## ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et de l'Environnement de l'Ardèche

2 bis Avenue de l'Europe Unie  
BP101 ; 07001 PRIVAS Cedex  
[www.caue07.fr](http://www.caue07.fr)

Tél : 04 75 64 36 04  
[caue-07@wanadoo.fr](mailto:caue-07@wanadoo.fr)

